

**MARCHE DE NOEL MARTIGNAS-SUR-JALLE
VENDREDI 2 ET SAMEDI 3 DECEMBRE 2022
GRAND JEU DE NOEL**

Article 1 : Organisation du Jeu

La ville de Martignas-sur-Jalle,
Ci-après dénommée «l'organisateur»
Organise un jeu intitulé «LE GRAND JEU DE NOEL», dans le cadre du « MARCHE DE NOEL » du vendredi 2 et du samedi 3 décembre 2022, situé sur la zone située à l'arrière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS-Place Charles de Gaulle – 33127 Martignas-sur-Jalle).
Ci-après dénommé « LE GRAND JEU DE NOEL ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : à deviner le plus précisément possible la taille du plus grand sapin qui sera explicitement désigné sur le marché de Noël parmi 3 propositions.
Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera 5 gagnants parmi les participants,
Ci après « les participants ».
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,
Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du vendredi 2 décembre 18h30 au samedi 3 décembre 16h00 inclus.
Le tirage au sort aura lieu à 17h00 à l'entrée du marché de Noël au niveau du Chalet de la Ville.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Indiquer à qui est ouvert le jeu : Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures qui visiteront le marché de Noël.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Le bulletin de participation contiendra le nom, le prénom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du participant.

Afin d'être valide, le bulletin de participation devra être déposé dans la grande boîte à lettres rouge prévue à cet effet, située à l'entrée du marché de Noël.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, il se déroulera le samedi 3 décembre à 17h00 au niveau du Chalet de la Ville, à l'entrée du marché de Noël.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots sont les suivants :

	FOODTRUCK CACATRUCK	LA DAME AUX ATTICHES	LES PETITS POURS D'EUFY	REMI SOUL	DANS MA THEIERE	Chez Edouard	GUYAIE LUX	ZIPS ET LA DOUCE LURS	Lots sup	DJAYSMD	La pêche aux gagnants	Créa sasu	Brasserie M	LA LIEGE OLE	VANFOODTR	HIMALKITCH	MONSIEUR TEGUE	LA BOUGIE PH	LA PETITE
Lot	Menu HDT DCG 5 ingrédients frites mini donuts	Une affiche au choix	2 sachets de 100g de biscuits secs	Coffret miel	Sachet de 100g thé Noël Boule à thé	Bouteille de vin	2 jeux	Bon d'achat douceurs caribéennes	Mariage	Une barre bougeoire en resmanite	Un sac de 1kg de macarons Un jeu de domino	création co	3 bouteilles de bière	3 gauffres authentiques	1 menu plat et dessert	un plat au choix	découverte spécialité	Bougie 120ml fleur de coton	Un savon et une trame
Prix	10 €	15 €	12 €	14,50 €	3,90 €	20 €	30 €	20 €	40 €	20 €	20 €	10 €	15 €	10,50 €	10 €	12 €	10 €	14 €	12 €
	LE COIN DES	LES DELICES	MENSIER TEDIENIS	M MARCH AI															
	2 montres	Bon	menu	1KG offert Fromage de son choix															
	2x15 €	2x15 €	10 €	25 €															

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du lundi 5 décembre sur le site de la ville de Martignas-sur-Jalle

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots se fera à l'occasion du tirage au sort le samedi 3 décembre à 17h00 au niveau du Chalet de la ville, à l'entrée du marché de Noël.

Gagnant absents : Les gagnants absents lors du tirage au sort et de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique. Le lieu de retrait sera l'Hôtel de Ville – 3, avenue de la République – 33127 Martignas-sur Jalle

Les lots pourront être retirés dans un délai de 15 jours.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue des 15 jours les lots non retirés seront remis à une association vcaritative.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur communication @ville-martignas.fr.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.